

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-914/13/CC

■ Approbation de l'augmentation de la contribution de Marseille Provence Métropole pour le financement des travaux chez les particuliers dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Raffinerie de Provence, à Châteauneuf-les-Martigues.

DEESV 13/10581/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Raffinerie de Provence, implantée à cheval sur le territoire des communes de Martigues (hors communauté urbaine) et de Châteauneuf-les-Martigues, fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) élaboré par l'Etat et en voie de finalisation afin de réduire le potentiel de danger pour son voisinage. Ce plan réglementaire utilise des outils fonciers (expropriation, délaissement), ainsi que des prescriptions de travaux sur le bâti existant afin de réduire l'exposition des personnes présentes dans les espaces exposés aux risques.

L'ensemble des mesures intégrées au projet de PPRT, provisoirement chiffré à un montant maximum de 24,17 millions d'euros pour la seule partie impactant Châteauneuf les Martigues, fera l'objet de conventions (entre l'industriel à l'origine du risque, les collectivités territoriales percevant la CET, et l'Etat) qui seront soumises ultérieurement à l'accord du conseil communautaire ainsi que la validation des autorisations de programme correspondantes, ceci selon un plan de financement qu'il convient d'établir.

Les collectivités locales concernées participeront à un financement obligatoire des mesures du PPRT de la raffinerie Total impactant la commune de Châteauneuf-les-Martigues selon les règles édictées au Code de l'Environnement (articles L515-15 et suivants) et complétées par la Loi DDADUE n° 2013-619 du 16 juillet 2013. Cette réglementation précise que les travaux chez les particuliers sont financés à 40% par l'Etat (crédit d'impôt), 25% par l'Industriel, 25% par les Collectivités, et 10% à la charge des propriétaires. Ce dernier point (10%) est un facteur bloquant de la réalisation de ces travaux, les habitants estimant qu'ils n'ont pas à prendre à leur charge un risque dont ils ne sont pas à l'origine.

Dans ce contexte, et après concertation entre institutionnels, il est proposé de répartir ces 10% pour moitié aux collectivités locales et pour moitié à l'industriel, leurs contributions respectives étant portées de 25% à 30%. La société Total a fait connaître son accord de principe à prendre à sa charge sa part de 5%, à condition que les collectivités locales en fassent de même. Il est proposé de prendre la même décision conditionnelle, sachant que cette décision impactera le financement attendu de la communauté urbaine à hauteur de 300.000 euros, portant sa participation totale de 3,4 à 3,7 million d'euros, soit 15% et une augmentation de 8,8%.

Cette position volontaire est un préalable, à entériner par les partenaires financeurs, avant prescription du PPRT par l'Etat, alors que le reste du dossier, relevant d'obligations réglementaires, sera soumis ultérieurement à l'avis du conseil communautaire.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement;
- La Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du site Total Raffinerie de Provence du 10 avril 2009
- La proposition de répartition financière formulée par l'Etat par courrier du Préfet des Bouches-du-Rhône du 14 octobre 2013

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de participer au financement des actions concertées proposées par l'Etat, et concourant à la réduction du risque industriel et à la protection et mise en sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le principe d'une participation financière de Marseille Provence Métropole portée à 15% pour le financement des travaux de mise en sécurité des habitations impactées par le PPRT de la raffinerie de Provence à Châteauneuf-les-Martigues.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux
Incendie et secours, Gestion des risques

Vincent BURRONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire -
Patrimoine foncier - Protection et sécurité
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
EPPS 001-914/13/CC

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013